



Département de l'Isère  
Arrondissement de la Tour du Pin

Délibération 2026-2302-7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 23 FEVRIER 2026

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six,  
le lundi 23 février,  
le Conseil Municipal de la commune de FOUR  
dûment convoqué le 11 février 2026 s'est réuni en session  
ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean PAPADOPULO,  
Maire. La séance est ouverte à 20h05.

**Présents** : Christelle Bernard, Pascale Besch, Anh Brun, Eric Doyen, Patrice Fournier, Cécile Gery, Matthieu Joly, Jean Papadopulo, Matthieu Querenet, Serge Comberousse, Jimmy Delroise, Véronique Luxos

**Pouvoirs** : Marielle Berlioz à Pascale Besch, Emilie Delwaulle à Anh Brun, Nicolas Jambot à Matthieu Querenet

**Absent** : /

**Secrétaire de séance** : Matthieu Querenet est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

**OBJET : Déclaration Préalable pour l'installation d'un conteneur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21

Vu le Code de l'urbanisme

Considérant que le projet consiste en l'installation d'un conteneur en face du local technique, au complexe sportif,

Considérant que par leur nature les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande de déclaration préalable,

Considérant qu'il convient de donner au Maire l'autorisation de déposer une déclaration préalable au nom de la commune pour ces travaux,

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable...) déposées au nom de la commune, il convient de joindre au dossier une délibération autorisant Monsieur le Maire à déposer et à signer une telle demande.

En effet, cette autorisation n'entre pas dans le champ des délégations accordées au maire par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L2122-21 du CGCT. Le projet de création d'une porte à la salle polyvalente est soumis, conformément au code de l'urbanisme, au dépôt d'une déclaration

préalable. Selon le code de l'urbanisme et notamment son article R421-I-I. 1er alinéa. La demande de déclaration préalable est présentée par le propriétaire du terrain ou son mandataire.

Le maire est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, déclarations préalables...) pour un bâtiment de la commune dans la mesure où il n'est pas personnellement intéressé et qu'il n'y a pas de risque de conflit d'intérêt.

Il est demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer et déposer la demande de déclaration préalable ainsi que tout acte s'y rapportant afin de permettre l'installation d'un conteneur en face du local technique, au complexe sportif. Il est également demandé au Maire de signer l'arrêté (accordant ou refusant la demande d'autorisation d'urbanisme après instruction).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Autorise** le Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable pour les travaux sus indiqués et tout acte s'y rapportant.
- **Ajoute** qu'en l'absence de conflit d'intérêt, le Maire est autorisé à signer l'arrêté qui accordera ou refusera la demande de déclaration préalable après instruction.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**Acte rendu exécutoire par :** - dépôt en Sous-Préfecture le  
- publication et/ou notification le

25 FEV. 2026

25 FEV. 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Jean Papadopoulos,  
Maire de Four



Matthieu Querenet,  
Secrétaire de séance

